

MARCHE DE NOEL CHAMP-PRES-FROGES

RDV LE SAMEDI 5 DECEMBRE 2026

EN EXTERIEUR ANNEXE DE LA MAIRIE CHAMP LE BAS

DE 10H A 17H30

Identité

Madame ☐ Monsieur ☐ Société ☐

(*) Si personne physique :

Nom : Prénom :

..... Adresse :

.....

Code postal :

Ville : Téléphone :

.....

Adresse email :

(*) Si société :

Dénomination sociale :

.....

Représentée par :

.....

Adresse du siège social :

.....

Code postal :

Ville : RCS de :

.....

N° Téléphone :

.....

Adresse email :

Marché de Noël de CHAMP PRES FROGES

Samedi 5 décembre 2026

Attestation sur l'honneur de non-participation à plus de 2 manifestations similaires par année civile (créateur amateur)

Je soussigné(e) :

Nom et prénom

Né(e) le :

À.....

Domicilié(e) :

Adresse.....

.....

Code Postal

Ville :

Atteste sur l'honneur ne pas participer à plus de 2 ventes au déballage (vide grenier, brocante, marché...) par an.

Fait à

Le

Pour servir et valoir ce que de droit.

Signature

**Liste des justificatifs à retourner avec le dossier de candidature au plus tard le 31 octobre 2026 en Mairie : 131 chemin de la mairie
38 190 Le Champ-près-Froges**

Attention : tout dossier incomplet sera refusé

- ☐ Original du règlement du marché de Noël daté et signé
- ☐ Pour les créateurs amateurs : une photocopie **recto verso de la carte nationale d'identité** ainsi que l'attestation sur l'honneur de non-participation à plus de 2 manifestations similaires par année civile.
- ☐ Pour les artistes libres, artisans et commerçants : une photocopie de la carte d'artiste ou d'artisan ou le n°RCS ou extrait Kbis du Registre du commerce et des sociétés.
- ☐ Attestation de responsabilité civile
- ☐ Chèque de caution

REGLEMENT GENERAL

REGLEMENT « MARCHÉ DE NOËL DE CHAMP PRES FROGES 2026 » STANDS EXPOSANTS

Les exposants s'engagent à respecter, sans aucune restriction ni réserve, les clauses du présent règlement et toutes les dispositions nouvelles qui peuvent être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt de la manifestation par l'organisateur.

Article 1 – ORGANISATION - GESTION

L'organisation et la gestion du marché sont assurées par la Mairie de Champ-près-Froges.

Les modalités d'organisation du marché, l'emplacement où il se tiendra, les heures d'ouverture et de fermeture, sont déterminées par l'organisateur et peuvent être modifiées à son initiative.

Article 2 - INSCRIPTIONS

Tout exposant désirant participer au marché de Noël doit souscrire une demande de réservation sur le formulaire spécial prévu à cet effet et établi par l'organisateur, à l'exclusion de tout autre document. Il est complété et signé par l'exposant lui-même. Il doit être retourné **EN VERSION PAPIER** à l'adresse suivante : [Mairie champ-près-Froges 131 chemin de la Mairie 38190 Le champ-près-Froges](#) et accompagné des éléments suivants :

- ✓ Les formulaires d'inscription remplis dans leur intégralité
- ✓ Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle ou personnelle, valide à la date du marché
- ✓ Un chèque de **caution de 50€ à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC** qui sera rendu à votre départ ou détruit, ou encaissé en cas d'absence injustifiée ou non-respect des horaires de la manifestation, ou de non-ramassage de vos déchets.

Le seul envoi d'une demande de réservation ne vaut pas inscription. Toute inscription ne devient effective qu'après confirmation écrite (mail) de l'organisateur après réception de toutes les pièces demandées.

L'organisateur se réserve le droit d'apprécier la corrélation des candidats exposants au marché de Noël et de limiter le nombre d'exposants du même secteur d'activité.

Dans le cas où, pour des raisons majeures, imprévisibles ou économiques, le marché de Noël ne pourrait avoir lieu, les inscriptions seraient annulées de plein droit et le chèque de caution versé par l'exposant à l'organisateur lui serait retourné, sans qu'aucune autre indemnité ne puisse être réclamée à l'organisateur.

Article 3 - TARIF

Les frais de participation sont fixés par l'organisateur. A titre exceptionnel, la Mairie offre le mètre linéaire aux exposants dans la limite du raisonnable et des disponibilités pour tout le monde. **En ce sens la Mairie se réserve le droit de limiter le mètre linéaire.**

Article 4 : EMBLACEMENT ET HEURES DE TENUE DU MARCHÉ DE NOËL

L'ouverture du marché au public se fera de 10h à 17H30 devant l'annexe de la Mairie (Champ le bas) et sur le city stade.

L'installation des stands est autorisée à partir de 8h30 et doit être achevée lors de l'ouverture des portes. Le remballage des stands sera autorisé uniquement à partir de 17H30 !

En cas de temps pluvieux ou incertain, le lieu sera modifié le lundi avant l'événement et vous sera communiqué en même temps.

Article 5 - ORGANISATION /RANGEMENT

Le matériel d'exposition (stands, tables, chaises, chapiteau etc) n'est pas fourni.

La décoration du stand sur le thème de Noël et une présentation soignée des stands est aussi un gage de réussite.

Il est strictement interdit de modifier l'implantation des emplacements qui est faite en fonction de votre demande de métrage et organiser avant votre arrivée par l'organisation.

Il est strictement interdit de démonter ou ranger son stand avant 17H30. (le chèque de caution sera encaissé dans le cas contraire)

Merci de ne laisser aucun déchet sur place (le chèque de caution sera encaissé dans le cas contraire)

ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉS :

La Mairie de Champ-près-Froges dégage sa responsabilité quant aux accidents pouvant résulter de l'exercice des activités des exposants. Ces derniers devront obligatoirement être assurés pour les dommages qu'ils seraient susceptibles de causer à des tiers.

Article 7 - COMPORTEMENT COMMERCIAL

Dans l'intérêt de tous et pour une bonne image de la manifestation

- ✓ L'affichage des prix doit apparaître clairement sur les articles présentés
- ✓ Les produits exposés ne doivent pas gêner les exposants avoisinants
- ✓ La libre circulation des visiteurs doit pouvoir s'effectuer sans difficultés dans l'intérêt de
- ✓ Fait à le2026

Signature à faire précéder de la mention manuscrite « lu et approuvé »